



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 14 décembre 2017

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2017/4462

**déclarant d'utilité publique le projet de la
Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Ardoines »
sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine**



**Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur ;
chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 à L.121-5 et L122-1 et suivants ;
- **VU** l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/1784 du 5 juin 2012 portant création de la ZAC « Gare des Ardoines » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2017/609 du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 5 juin 2012 portant création de la ZAC « Gare des Ardoines » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2017/772 du 10 mars 2017 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de la Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Ardoines » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2208 du 9 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2017/2889 du 4 août 2017 portant approbation des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Ardoines » sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement « Orly Rungis - Seine Amont » (EPA-ORSA) ;
- **VU** la délibération n°2017-31 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement « Orly Rungis - Seine Amont » (EPA-ORSA) en date du 24 novembre 2017 et l'exposé des motifs et considérations justifiant de l'utilité publique et demandant au préfet du Val-de-Marne la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation de la ZAC « Gare des Ardoines » à Vitry-sur-Seine ;
- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 août 2017 assorti d'une réserve relative à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que l'Etablissement Public d'Aménagement « Orly Rungis - Seine Amont » (EPA-ORSA) a apporté les réponses nécessaires afin que la réserve formulée par le commissaire enquêteur soit levée ;

Considérant l'utilité publique du projet susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'engager l'aménagement de la ZAC « Gare des Ardoines » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclarée d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement « Orly Rungis - Seine Amont » (EPA-ORSA), le projet de la ZAC « Gare des Ardoines » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

Conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté par l'Etablissement Public d'Aménagement « Orly Rungis - Seine Amont » (EPA-ORSA) ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vitry-sur-Seine pendant un mois ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune de Vitry-sur-Seine et le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement « Orly Rungis - Seine Amont » (EPA-ORSA), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet

Laurent PREVOST